

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
22 SEPTEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
3 OCTOBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 26  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 27 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS**

**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

***M. Bertrand ROBERDEL ne prend pas part au vote***

**DELIBERATION N°102-2022 – MARCHES PUBLICS – PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LES MISSIONS D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION, LA REQUALIFICATION ET LA DENSIFICATION DE PARCS D'ACTIVITES**

M. Jean-François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, indique qu'une consultation a été lancée pour les missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension, la requalification et la densification de parcs d'activités.

Ce nouveau marché de maîtrise d'œuvre, passé en appel d'offre ouvert, est un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents avec maximum. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire selon les stipulations de chaque marché subséquent. La durée de l'accord-cadre est de 4 ans non reconductibles.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : Etudes préalables et complémentaires
- Lot n°2 : Missions de maîtrise d'œuvre

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique : 45 %,

- Délai d'exécution : 10 %,
- Développement durable : 5 %.

27 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 3 candidats ont remis une offre :

- Pour le lot n°1 : 3 offres remises,
- Pour le lot n°2 : 2 offres remises.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 6 septembre 2022, après analyse des offres reçues, a décidé :

- Pour le lot n°1 : de retenir l'offre de la société DCI Environnement de Quimper (29), en groupement avec Futur Proche, classée première, et l'offre d'EOL de Vannes (56), en groupement avec GBS et TBM, classée seconde, pour un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans),
- Pour le lot n°2 : de retenir l'offre de la société DCI Environnement de Quimper (29), classée première, pour un montant maximum de 190 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les sociétés DCI Environnement et EOL pour le lot n°1, et avec DCI Environnement pour le lot n°2, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 30/09/2022  
Le Président,

